

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-44

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES**

COMMUNE DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL
ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE
TARN ET GARONNAISE.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 24 620 € :

nouvelles demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE/ COMMUNAUTE DE COMMUNES - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE Rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une maison des associations à vocation communautaire à Lavit de Lomagne. SUMR/ACO00756 <i>Observation</i> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne - Année 2012/phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.	103 845 €	103 845 €	18 %	<u>18 692 €</u>
2) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Aménagement d'un bâtiment communal situé 10 rue de la Pélisserie pour l'office de tourisme. SUMR/ACO00833 <i>Observation</i> : * Une majoration de 30% est appliquée pour la réhabilitation thermique conformément à la convention Plan Climat Energie du Pays Midi Quercy validée en Commission Permanente du 19 juillet 2010. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy - Année 2012/phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.	98 000 €	38 000 € + 30% * = 49 400 €	12 %	<u>5 928 €</u>

TOTAL..... 24 620 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,